Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260130-05_01_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 janvier 2026

Convocation du 23 janvier 20263

Le trente janvier deux-mille-vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la mairie de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Aline LE ROY
- **Absents représentés** : Jean-Paul LE VAILLANT donne pouvoir à Monique LORANT,
- **Absents :** Isabelle LE CHANU, Véronique COSSON, Xavier HOCHET, Thibault LE PROVOST
- **Secrétaire de Séance** : Daniel TURBAN

5. FINANCES : EHPAD DU LEFF – PROJET D'EXTENSION ET DE REHABILITATION _ GARANTIE D'EMPRUNT

Présentation : dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation de l'Ehpad du Leff, la société BSB – Les Foyers a, après un premier emprunt de 1 411 915 €, contracté un second emprunt d'un montant de 1 419 180,00 €.
Afin de permettre à la société BSB – Les Foyers de mobiliser ces fonds, il est proposé au Conseil municipal de garantir cet emprunt à hauteur de 25% ; Leff Armor communauté en garantissant 25% et le Conseil départemental 50%.

Décision : le Conseil municipal,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 181616 en annexe signé entre : SA D'HABITATION A LOYER MODERE LES FOYERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
DELIBERE, à l'unanimité,
Article 1 :
L'assemblée délibérante de la commune de Châtelaudren-Plouagat accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 419 180,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181616 constitué de 1 Ligne du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 354 795,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260130-05_01_2026-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le 30 janvier 2026,

Le secrétaire,
Daniel TURBAN

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
CÔTES D'ARMOR

Le Maire,
Olivier Boissière